



N° 16/2023

## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de l'Association CORBIERES XV

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Joëlle GABRIEL pour l'Association CORBIERES XV en date du 25 mai 2023.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

#### DÉCIDE

**Article 1er :** Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Grenache située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'Association CORBIERES XV afin d'organiser la diffusion du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby le vendredi 8 septembre 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 26 mai 2023.

**Reçu en Préfecture le : 30 MAI 2023**

*Publié le 30 MAI 2023*

  


**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*